



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 17 Février 2023

DELIBERATION N°2023/ 11

Extrait de la réunion du 17 février 2023 à 14 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 7 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Excusé : Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 2 votants

Carole SOLANA, Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie DUMETIER

CONVENTION DE GESTION DE FONDS ENTRE LA CAF, LE DEPARTEMENT ET L'ADHL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.115-3,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et notamment :
« Le pilotage partenarial, la coordination et l'optimisation financières du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans les conditions définies par le Département dans le règlement intérieur du Fonds et l'instruction des dossiers de demande d'aides octroyée au titre de ce Fonds »
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 10/02/23 et remise avec modification le 17/02/23 aux membres du conseil d'administration
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat rapproché, le Conseil Départemental confie habituellement à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) par voie de convention. Cette convention a été délibérée à la Commission Permanente du Conseil Départemental le vendredi 18 novembre 2022.

Considérant que la création de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'article 3 lui confiant les missions du « pilotage partenarial, de la coordination et de l'optimisation financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans les conditions définies par le Département dans le règlement intérieur du Fonds et de l'instruction des dossiers de demande d'aides octroyée au titre de ce Fonds »

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

D'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, l'avenant n° 1 à la convention de mandat 2023 relative à la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) conclu avec le Département du Gard, l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, prenant en compte les nouvelles missions de l'ADHL en matière de logement.

Résultat du vote : **10 voix POUR**

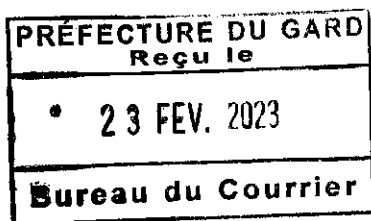
A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Avenant n°1 à la convention de mandat pour la gestion administrative et comptable du fonds solidarité logement année 2023



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,


Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 23/2/2023

- l'affichage le : 23/2/2023

- la transmission au représentant de l'Etat le : 23/02/2023